

# **REGLEMENT INTERIEUR 2017 APPLICABLE ENTRE L'ETABLISSEMENT EQUESTRE ET SES CLIENTS.**

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION.**

Toutes les activités sont placées sous l'autorité d'Axel Marcouly, gérant de la EARL familiale, enseignant, titulaire du **Brevet d'état d'éducateur sportif** (BEES1) option équitation et propriétaire du centre équestre.

Cet établissement n'est pas géré par une association mais par un professionnel. Il est agréé par la Fédération Française d'Equitation sous le N° **4610002**. Il bénéficie, après audit, s'étant engagé dans une démarche qualité, du label :

## **ECOLE FRANCAISE D'EQUITATION avec les mentions : CHEVAL CLUB, PONEY CLUB ET CHEVAL ETAPE.**

Les termes utilisés : centre équestre, établissement équestre et club sont synonymes.

## **ARTICLE 2 : ADMISSION DES CAVALIERS.**

Lorsqu'une personne souhaite participer aux activités de l'établissement équestre elle doit prendre connaissance du présent règlement qui est affiché sur le panneau prévu à cet effet. Si elle en accepte les termes elle devra alors s'acquitter du montant du **droit d'entrée** et solliciter la licence de pratiquant du millésime en cours.

La ffe a prévu une licence vacances avec assurance incluse, valable un mois pour les cavaliers occasionnels qui n'auraient pas une assurance individuelle accident adaptée.

Ce droit d'entrée lui donne accès aux structures et aux aires de travail du centre équestre.

Pour le cavalier de passage la participation aux activités implique qu'il a, lui aussi, pris connaissance, au préalable, du présent règlement. Le tarif est plus élevé car le droit d'entrée est inclus dans le prix de la prestation.

## **ARTICLE 3 : OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS PRESENTEES PAR LES PRATIQUANTS.**

Les cavaliers et ou les parents peuvent s'adresser à Axel Marcouly pour lui faire part de leurs observations et suggestions concernant le fonctionnement du centre.

## **ARTICLE 4 : DISCIPLINE.**

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les cavaliers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer les consignes. En tout lieu et en toutes circonstances et plus particulièrement lorsque le cavalier se trouve dans un autre établissement équestre il est tenu d'observer une attitude déférente et une parfaite correction vis-à-vis des autres cavaliers, du personnel encadrant et plus généralement du public rencontré. Tout cavalier ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation, aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses membres ou son personnel n'est admise.

## **ARTICLE 5 : SECURITE.**

Il est interdit de fumer dans un établissement équestre

Les cavaliers devront adopter des comportements ne risquant pas d'effrayer les chevaux. Les chiens sont les bienvenus, cependant ils seront tenus en laisse pendant les cours. L'accès au centre équestre par le chemin rural se fait avec des véhicules circulant au ralenti, un cavalier et notamment un enfant pouvant traverser la petite route de façon impromptue.

Pour des raisons de sécurité des zones sont interdites aux cavaliers (matériel et outillage) ; à défaut de pouvoir les fermer, des panneaux sont disposés aux abords pour attirer l'attention des pratiquants.

## **ARTICLE 6 : SANCTIONS.**

Toute attitude répréhensible expose celui qui en est responsable à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

## **ARTICLE 7 : TENUE.**

Les membres de l'établissement doivent, pour monter à cheval, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation française.

**Le port du casque est obligatoire.** Il est conforme aux normes en vigueur. Les casques prêtés par le club sont aux normes.

Le gilet protège dos est très utile. Les parents insisteront auprès de leurs enfants pour qu'ils le portent pendant les reprises.

Les chaussures doivent disposer d'un talon pour éviter un glissement dans l'étrier.

Pour participer à certaines manifestations, les cavaliers seront invités à porter des vêtements aux couleurs du club.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES.**

Les cavaliers sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps de l'activité équestre.

La responsabilité du club est dérogée dans le cas d'un accident provoqué ou survenu suite à une inobservation du règlement intérieur.

Une formule d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident est incluse dans la licence de pratiquant proposée par la FFE et couvrant la pratique de l'équitation mais tout membre peut souscrire **une assurance complémentaire** s'il juge que les garanties sont insuffisantes.

## **ARTICLE 9 : TARIFS- LECONS - PRISE EN CHARGE DES MINEURS.**

**POUR PRATIQUER L'EQUITATION LES CAVALIERS DOIVENT ÊTRE TITULAIRES DE LA LICENCE FFE valide ET AVOIR ACQUITTE LE DROIT D'ENTREE AU CLUB.**

Le tarif des leçons et autres activités de l'établissement est aussi affiché sur le panneau prévu à cet effet. Les prix peuvent éventuellement être modifiés en début d'année scolaire et en cas de modification du taux de TVA.

**LE FORFAIT** (une reprise par semaine), le tarif le plus avantageux engage le cavalier du club pour l'année scolaire; il est payable d'avance et implique qu'il n'y a pas de remboursement en cas d'arrêt définitif sauf sur présentation d'un C.M. de contre indication de longue durée à la pratique de l'équitation.

Le prix de la licence et le droit d'entrée au club inclus dans le forfait ne seront en aucun cas remboursés.

Rattrapages : les rattrapages seront possibles sur présentation d'un certificat médical de contre indication momentanée à la pratique de l'équitation ou s'il y avait école, ce jour là. Pas de rattrapages pour convenance personnelle.

**LE CARNET de 10 LEÇONS** est mis en place pour des cavaliers du club qui montent en général moins d'une fois par semaine. Ils sont fixés sur un panneau prévu à cet effet et le moniteur supprime un ticket à chaque séance. Ils sont valables pour quatre mois. Passé ce délai les tickets non utilisés seront supprimés, sauf si le dépassement de 4 mois est justifié par un C.M. de contre indication momentanée à la pratique de l'équitation.

**LE PAIEMENT A LA SEANCE** : est proposé aux cavaliers du club qui ne peuvent pas utiliser le carnet de 10 leçons dans les 4 mois.

N.B. : Les cavaliers ne sont sous la responsabilité de l'établissement que durant leur heure de reprise et durant le temps éventuel de préparation de l'équidé et le retour éventuel à l'écurie soit, un quart d'heure avant la reprise et/ou un quart d'heure après la reprise. En dehors des heures de reprises vendues, les cavaliers sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal s'ils sont mineurs et sous leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

## **ARTICLE 10 : HORAIRES DES REPRISES.**

Le centre équestre propose à compter de la rentrée **les reprises et horaires suivants:**

**Mercredi et Samedi: reprises le matin à partir de 9 heures et reprises le soir à partir de 13h45.**

**Le centre organise aussi, à la demande, des balades et randonnées accompagnées, des stages sur la journée ou la ½ journée ainsi que des séjours sportifs, en pension complète.**

## **ARTICLE 11 : PROPRIETAIRES DE CHEVAUX.**

Les chevaux des membres peuvent être pris en pension.

Le prix de la pension est fixé pour l'année.

Il est payable mensuellement.

La ferrure et les soins vétérinaires sont à la charge du propriétaire sauf convention contraire passée entre les parties.

L'établissement prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval.

Le propriétaire prendra à sa charge l'assurance mortalité de son cheval.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le centre dans l'hypothèse d'accident et/ou maladie survenant au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité du club.

Les risques de vol ou de dégradations du matériel de sellerie ne sont pas garantis .Le matériel est donc entreposé dans la sellerie du club aux risques et périls du propriétaire.

Le propriétaire devra prévenir deux mois à l'avance pour quitter l'établissement faute de quoi la pension intégrale lui incombera de plein droit à titre d'indemnité pour non respect du préavis.

En cas de pension non payée et après mise en demeure infructueuse, le cheval pourra être utilisé comme cheval de manège.

## **ARTICLE 12 : Accès aux installations.**

Les Installations ne sont accessibles qu'aux personnes ayant réglé leur droit d'accès. Il s'agit des installations suivantes :

Carrières

Manège

Bureau

Sellerie

Point douche et d'une façon générale toutes structures spécifiques d'un établissement équestre.

Les installations ne sont pas fermées, en conséquence les personnes qui ne bénéficient pas d'un droit d'accès « visitent » le club à leurs risques et périls.

## **ARTICLE 13 : APPLICATION.**

En participant aux activités diverses et variées de l'établissement les cavaliers qu'ils soient des cavaliers réguliers ou occasionnels reconnaissent formellement qu'ils ont pris connaissance sous quelque forme que ce soit du présent règlement intérieur et qu'ils en acceptent les conditions.

Ils peuvent se procurer un exemplaire papier du R.I. sur simple demande. Le règlement intérieur est transmis par mail à tous ceux qui disposent de l'internet et il est de plus affiché sur le panneau prévu à cet effet et consultable sur le site du club:

[www.centre-equestre-la-madeleine.ffe.com](http://www.centre-equestre-la-madeleine.ffe.com)

**Le gérant du centre équestre : axel Marcouly, le 24/02/2017.**